

He 12. Aug. 64 19

Berne, le 10 août 1964

a.161.1 NZ - BS/ts

A l'Ambassade de Suisse

W e l l i n g t o nCONFIDENTIELLEStatut de la mission suisse
à Wellington

Monsieur le Chargé d'affaires,

Nous avons l'honneur de revenir à la lettre du 4 juin 1964 par laquelle vous avez bien voulu nous exposer en détail les raisons qui vous paraissent plaider en faveur de la nomination d'un ambassadeur résident à Wellington.

Ainsi que vous le savez, le problème des accréditations multiples se pose pour nous dans de très nombreux pays. En Asie, 7 sur 11 de nos chefs de mission sont accrédités dans 19 pays; en Afrique, 9 sur 11 d'entre eux sont accrédités dans 27 pays. Nos chefs de mission ne sont représentés par des chargés d'affaires que dans 10 de ces pays, dont le vôtre.

Les arguments que vous faites valoir illustrent bien tous les inconvénients qui peuvent résulter de la résidence du chef de mission dans un Etat tiers; dans l'essentiel et à des degrés divers, ils s'appliquent à la plupart des 46 pays dans lesquels nous ne pouvons nous faire représenter par un chef de mission résident.

Vous connaissez aussi bien que nous les raisons qui nous obligent à recourir au système des accréditations multiples. Ces raisons ont un caractère permanent; nous ne pouvons donc y renoncer que lorsque des circonstances particulières nous en font une impérieuse nécessité. Aussi avons-nous examiné avec soin si de telles circonstances existent en Nouvelle Zélande.

Vous faites valoir, en premier lieu, la nouvelle orientation de la politique étrangère de votre pays de résidence et l'importance accrue qu'il convient d'ajouter, dans



- 2 -

les conditions actuelles, au statut des représentations diplomatiques établies à Wellington. Vous relevez à ce sujet les propos qu'aurait tenus le Secrétaire général du Département des affaires extérieures, selon lesquels le gouvernement néo-zélandais n'apprécierait guère les accréditations multiples et préférerait accueillir des chefs de poste consulaires indépendants; selon la même personnalité, le gouvernement aurait renoncé pour sa part à l'idée d'accréditer le même ambassadeur dans plusieurs pays.

Nous avons consulté à ce propos l'Ambassadeur Gygax, par l'entremise duquel votre proposition aurait dû nous parvenir. Or, M. Gygax relève que sur les 10 hauts-commissaires et ambassadeurs de la Nouvelle Zélande, 4 sont accrédités dans plusieurs pays. M. Gygax a pu s'assurer également que le Ministère des affaires étrangères n'a nullement renoncé au principe de la réciprocité des relations diplomatiques; l'impossibilité dans laquelle il se trouve de l'offrir aux pays représentés à Wellington par des ambassadeurs résidents est pour lui au contraire une source d'embarras sérieuse. Selon l'Ambassadeur Gygax, le Ministère des affaires extérieures s'est expressément déclaré satisfait du statut de notre représentation; comme nous, il estime que ce statut est conforme à l'importance des relations entre les deux pays.

En ce qui concerne les échanges commerciaux avec votre pays de résidence, ils se situent à peu près au même niveau que ceux avec la Malaisie, l'Arabie Saoudite, le Soudan, la Syrie, l'Equateur, l'Iraq et Ceylan, pays où nous sommes également représentés par des chargés d'affaires. Dans l'ordre d'importance du volume des échanges, Wellington ne venait en 1963 qu'en 3e place, après Kuala Lumpur et Djeddah. Par ailleurs, nous notons que nos exportations vers la Nouvelle Zélande ont augmenté à nouveau de près d'un tiers en 1963, dans l'année précisément où le consulat général a été élevé au rang d'ambassade. Ainsi que vous le releviez dans votre rapport de gestion, cette augmentation est due avant tout à un allègement des restrictions à l'importation et à une meilleure utilisation des contingents; le statut de notre représentation ne semble guère avoir joué de rôle.

Nous avons aussi de la peine à suivre votre argumentation en ce qui concerne la colonie suisse; là encore, nous avons pu constater que la confiance dont jouissait votre prédécesseur n'a nullement souffert par suite de sa nomination en qualité de chargé d'affaires.

Dans les circonstances actuelles et vu ce qui précède, nous ne voyons aucune nécessité de modifier le statut de notre représentation à Wellington.

- 3 -

Nous envoyons une copie de la présente à Monsieur
l'Ambassadeur Gygax, pour son information.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires,
l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Affaires Administratives

Grüssli

Copies à : M. l'Ambassadeur Gygax, Canberra
M. l'Ambassadeur Micheli

He 12. Aug 64 19